



**COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 29 MARS 2017**

**DÉLIBÉRATION N° 2017-40**

**GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)**

**20 - Signature de l'avenant n° 2 avec la société ECT concernant le marché de gestion des bassins de retenue (Marché E 15 – Lot n° 1 : Gestion des Espaces Verts)**

Date de la convocation : le 22 mars 2017,

**Nombre de délégués en exercice : 70**

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Paul-Édouard BOUQUIN - Commune de DOMONT.

**Présents : 38**

Bruno VALENTE (commune d'Arnouville), Claude LAINÉ et Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Evelyne JUELLE (Commune d'Écouen), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Roland PY (commune de Fontenay-en-Parisis), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), Stéphane BECQUET (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Commune de MOISSELLES), Michèle BACHY et Jean-Yves THIN (Commune de Piscop), Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Alain SORTAIS et Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), David DUPUTEL et Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents et représentés : 4**

Mathieu DOMAN (Commune d'Arnouville), à Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville),  
Didier GUÉVEL (Commune de Le Plessis-Gassot), à Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot),  
Chantal TESSON (Commune de Le Thillay), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay),  
Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France).

**Présents sans droit de vote : 2**

Louis LE PIERRE (commune d'Ézanville),  
Gérald VERGET (commune de Louvres).

## **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)**

### **20 - Signature de l'avenant n° 2 avec la société ECT concernant le marché de gestion des bassins de retenue (Marché E 15 – Lot n° 1 : Gestion des Espaces Verts)**

#### ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Le marché public concernant l'entretien et la restauration des rivières du Croult et du Petit Rosne et des bassins de retenue, lot n° 1 : « Entretien des bassins de retenue » a été attribué à la société ECT ESPACES VERTS (mandataire du groupement) et ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (co-traitant) par décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 décembre 2014, pour un montant de 209 550 € HT.

Des prestations complémentaires ont été réalisées suite notamment au nettoyage du bassin des Prés de la Motte à GOUSSAINVILLE liées aux occupations illégales des parcelles, qui ont fait l'objet d'un avenant n° 1.

Les surfaces estimées inscrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent être réajustées. L'avenant n° 2 a pour objet de prendre en compte les surfaces des bassins relatives à certaines prestations du marché.

Au vu des explications développées ci-dessus, il est donc nécessaire de prévoir un avenant n° 2 au marché, pour un montant de 31 636 € HT, soit une augmentation de 15,10 % du marché initial.

La commission d'appel d'offres, réunie le 13 mars 2017, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Les crédits seront prévus au budget Eaux Pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 61523.

#### ***CECI EXPOSÉ***

##### **Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Michèle BACHY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret du 25 mars 2016 fixant les règles générales de passation et d'exécution des marchés publics,

**Vu** le marché public pour l'entretien et restauration des rivières le Croult et le Petit Rosne et des bassins de retenue, lot 1 : Entretien des bassins de retenue (marché E 15), attribué la société ECT ESPACES VERTS (mandataire du groupement) et ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (co-traitant) par décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 décembre 2014,

**Vu** l'avenant n° 1 relatif au nettoyage du bassin des Prés de la Motte,

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 mars 2017,

**Considérant** qu'un avenant est un acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

**Considérant** la nécessité de réajuster certaines surfaces des bassins,

**Considérant** la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 2 ayant pour objet d'acter les modifications intervenues sur les prestations initialement prévues,

## GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

20 - Signature de l'avenant n° 2 avec la société ECT concernant le marché de gestion des bassins de retenue (Marché E 15 – Lot n° 1 : Gestion des Espaces Verts)

### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1. **Approuve** l'avenant n° 2 relatif au marché public d'entretien et restauration des rivières le Croult et le Petit Rosne et des bassins de retenue, lot n° 1 : « Entretien des bassins de retenue » (marché E 15), avec la société ECT ESPACES VERTS, pour un montant de 31 636 € HT, soit une augmentation de 15,10 % du marché initial,
2. **Prend acte** que les crédits seront prévus au budget GÉMAPI, chapitre 011, article 61523,
3. **Et autorise** le Président à signer l'avenant n° 2, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 29 mars 2017

Guy MESSAGER,

*Signé*

Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.